

# CONSEIL MUNICIPAL



Compte Rendu de la Séance du  
Jeudi 25 Novembre 2021

## SOMMAIRE

<b>I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....</b>	<b>3</b>
<b>III– LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>IV – CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D’ENCAISSEMENT/FACTURATION POUR LES RÉGIES PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>V – ALÈS AGGLOMÉRATION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
<b>VI – ALÈS AGGLOMÉRATION – EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
<b>VII – MAISON DE RETRAITE LES CIGALES : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SEMIGA.....</b>	<b>4</b>
<b>VIII – MAISON DE RETRAITE LES CIGALES : RÉTROCESSION À L’EURO SYMBOLIQUE DE LA MAISON DE RETRAITE LES CIGALES AU CENTRE HOSPITALIER D’ALÈS .....</b>	<b>5</b>
<b>IX – BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.....</b>	<b>5</b>
<b>X – RÉVISION DES TARIFS, DROITS ET REDEVANCES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPALES.....</b>	<b>6</b>
<b>XI – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D’URBANISME.....</b>	<b>6</b>
<b>XII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D’AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE SAINT CHRISTOL LEZ ALÈS.....</b>	<b>7</b>

<b>XIII – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D’UTILISATION (CGU) CONCERNANT LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D’URBANISME ET LE SUIVI DES DOSSIERS PAR LE DEMANDEUR .....</b>	<b>7</b>
<b>XIV – ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE RÉALISER LA CONTINUITÉ D’AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE VALÈS .....</b>	<b>8</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>8</b>

---

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s’est réuni en séance ordinaire le Jeudi 25 Novembre 2021 à 20H30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. BARBUSSE Cathy - BENEZET Jean-Charles – BENKEMOUN David - DATO Élisabeth – FONTBONNE Céline - FRANCES Henri – GALIANO Catherine – GUILLOT Lucie - LAMSSALAK Arbdebrani – MALAVELLE William – MARTRE Valérie - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André – PASINETTI Josette - POPOFF Thierry – POUECH Serge - ROUX Jean-Pierre - ROUX Marie-Christine - SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie – THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte - ZIMMERMANN Blandine.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme CAIZERGUES Marie (Procuration à Mme MARTRE Valérie) – Mme FOSSET Odile (Procuration à Mme MARTRE Valérie) – M. LASCH Christian (Procuration à Mme BARBUSSE Cathy) – Mme PULICANI Nicole (Procuration à M. MONTIGNY André).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ZIMMERMANN Blandine.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il fait le point sur la situation sanitaire liée à l’épidémie de COVID\_19 et fait part des remerciements de la Commune de Génolhac à laquelle le Conseil Municipal avait décidé, lors du dernier Conseil d’allouer une aide financière de 2 000 € suite aux intempéries du mois d’octobre.

Il propose de passer à l’approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 21 Octobre 2021.

### **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du Jeudi 21 Octobre 2021**

**Aucune remarque n’étant émises, le compte rendu du Conseil Municipal ordinaire du 21 octobre 2021 est approuvé à l’unanimité.**

## **I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire fait part des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil.

<b>N°</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Observation(s)</b>
DEC2021-023	Emprunt de 230.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon	Montant : 230.000 €uros Durée : 15 ans Taux : fixe : 0,88 % Échéance : 4 096,11 €uros Périodicité : Trimestrielle

## **II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil :

- Commission Urbanisme et Aménagement de la Ville (réunion du 15 novembre 2021),
- Commission des Finances (réunion du 16 novembre 2021),
- Commission des Travaux et de la Voirie (réunion du 17 novembre 2021),

## **III– LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire aborde les affaires communautaires en évoquant les sujets qui ont été traités au niveau d'Alès Agglomération bien qu'il n'y ait pas de Bureau, ni de Conseil Communautaire depuis le 14/10/2021 (les prochains sont prévus pour le 10 Décembre 2021)

## **IV – CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ENCAISSEMENT/FACTURATION POUR LES RÉGIES PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE.**

Faute d'éléments suffisants pour une présentation de la convention, Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera traité ultérieurement.

## **V – ALÈS AGGLOMÉRATION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Alès Agglomération a établi le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif. Ce document a été présenté en Conseil communautaire le 14 octobre 2021.

Le Conseil municipal de chaque commune membre d'Alès Agglomération est destinataire du rapport annuel qui doit lui être présenté au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce document ainsi que ses annexes sont disponibles et seront mis également à la disposition du public.

**APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité, du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire.**

## **VI – ALÈS AGGLOMÉRATION – EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

La communauté d'Alès Agglomération a également établi un rapport relatif à l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) concernant l'eau potable depuis sa prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année. Ce document a été présenté en Conseil communautaire le 14 octobre 2021.

De la même manière que pour le rapport concernant l'assainissement, la commune est amenée à prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire (Consultable en Mairie).

**APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité, du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable, présenté par Monsieur le Maire.**

## **VII – MAISON DE RETRAITE LES CIGALES : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SEMIGA**

Par délibération, le Conseil municipal le 25 février 2021 a adopté l'avenant n°1 au contrat administratif de sous-location de longue durée du foyer-logement pour personnes âgées « Les Cigales » entre la commune et le Centre Hospitalier Alès Cévennes. Le Maire avait alors été autorisé à poursuivre avec la SEMIGA et le Centre Hospitalier les négociations devant conduire à la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la SEMIGA et à la cession, à l'euro symbolique, du bien immobilier correspondant à la Maison de retraite (EHPAD) « Les Cigales » au Centre Hospitalier d'Alès.

Depuis cette date, le notaire de la SEMIGA (Maître VERGNE – Nîmes) a pris contact avec la commune pour la rédaction d'un premier acte authentique concernant la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif passé entre la commune et la SEMIGA.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a été invitée à fournir un certain nombre d'informations à caractère administratif et financier dont notamment l'avis de France Domaine.

Le projet d'acte notarié précise notamment les charges financières résiduelles que devra supporter la commune du fait de cette résiliation anticipée, sachant que celles-ci seront reportées dans l'acte de cession du bien au profit du Centre hospitalier.

Le détail de ces charges figure dans le tableau ci-après :

<b>Nature des charges remboursées à la SEMIGA</b>	<b>Montant en €</b>
Indemnité résiliation anticipée	69 299,59
Redevance prévisionnelle 2021 payée par la commune (à déduire de l'indemnité de résiliation anticipée)	-23 087,61
Taxe foncière	34 044,00
Assurance	2 471,98
<b>TOTAL</b>	<b>82 727,96</b>

La commune acquittera, par ailleurs, des frais notariés estimés à hauteur de **1 800 €**.

Les dépenses relatives à cette opération seront prises en compte dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix "Pour"), DECIDE d'approuver la résiliation totale du bail emphytéotique administratif passé entre la commune et la SEMIGA et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.**

#### **VIII – MAISON DE RETRAITE LES CIGALES : RÉTROCESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA MAISON DE RETRAITE LES CIGALES AU CENTRE HOSPITALIER D'ALÈS**

Conformément à ce qui a été convenu avec la SEMIGA et le Centre Hospitalier d'Alès, la démarche décrite précédemment entraîne automatiquement, dans un premier temps, la récupération de l'ensemble immobilier considéré par la commune qui en devient propriétaire.

Toutefois, et comme elle s'y est engagée, la commune rétrocède, dans un second temps et de façon concomitante, la propriété de ce bien au profit du Centre Hospitalier d'Alès.

C'est pourquoi la commune a sollicité auprès du notaire de la SEMIGA la rédaction d'un second acte authentique visant à organiser la cession, à l'euro symbolique, du bien immobilier correspondant à la Maison de retraite (EHPAD) « Les Cigales » au Centre Hospitalier d'Alès.

Cet acte prend également en considération les informations émises par France Domaine et les éléments financiers que la SEMIGA avait imputés à la charge de la commune. Le détail de ces éléments financiers qui seront remboursés par le Centre Hospitalier à la commune figure dans le tableau ci-après :

Nature des éléments financiers remboursés à la commune	Montant en €
Indemnité de résiliation anticipée	69 299,59
Taxe foncière	34 044,00
Assurance	2 471,98
Frais d'acte notarié acquittés par la commune	1 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>107 615,57</b>

Pour sa part, le Centre Hospitalier acquittera des frais notariés estimés à environ 30 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession, à l'euro symbolique, du bien immobilier correspondant à la Maison de retraite (EHPAD) « Les Cigales » (foyers logements) au Centre Hospitalier d'Alès et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix "Pour"), DECIDE d'approuver la rétrocession à l'Euro symbolique de la Maison de Retraite "Les Cigales", au Centre Hospitalier d'Alès.**

#### **IX – BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

La Décision Modificative N° 2 du budget de l'exercice 2021 a pour objectif le réajustement du niveau des crédits de certains chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces modifications font intervenir, soit des virements de crédits entre chapitres dans la limite des sommes votées lors de l'adoption du budget primitif, soit l'ajout de nouvelles dépenses et/ou de nouvelles recettes, ces dernières venant affecter le montant du budget initial.

Cet additif budgétaire, soumis au vote du Conseil, a été examiné lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 novembre 2021. Le document exposant les éléments financiers de cette décision modificative est disponible en Mairie.

Monsieur le Maire appelle les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	0	6

**Le Conseil Municipal, par 23 voix "Pour", zéro "Contre" et 06 "Abstentions", DECIDE d'approuver la Décision Modificative N°2 du Budget de l'exercice 2021.**

## **X – RÉVISION DES TARIFS, DROITS ET REDEVANCES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPALES**

Comme chaque année, la commune est amenée à réviser tout ou partie des droits, tarifs et redevances pratiquées pour la fourniture des prestations municipales.

Pour l'année 2022, compte tenu du contexte particulier liée aux conséquences de l'épidémie de Covid\_19 sur le plan économique et social, il est proposé de maintenir le montant de l'ensemble des tarifs qui avaient été votés pour l'année 2021.

À noter toutefois la disparition de certaines taxes locales concernant le domaine funéraire à la suite de leur abrogation introduite par la loi de finances de 2021 votée le 29 décembre 2020 ainsi que la simplification des tarifs de droit de place appliqués aux forains (5 € le mètre linéaire sur une profondeur de 2 mètres).

Le document retraçant l'ensemble des différentes grilles tarifaires relatives aux prestations municipales est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	2

**Le Conseil Municipal, par 27 voix "Pour", zéro "Contre" et 02 "Abstentions", DECIDE d'approuver la révision des tarifs, droits de place et redevances pour l'exercice 2022.**

## **XI – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le 06 Mai 2021, le Conseil Municipal, a décidé, par délibération, de procéder à la modification simplifiée N° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de présentation de cette modification a été mis à disposition du public, du 27 septembre au 29 octobre 2021, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Les personnes publiques associées (PPA) ont également été consultées sur ce projet.

À l'issue de la période considérée, le constat a été fait qu'aucune observation n'avait été formulée dans le registre de consultation.

En regard du bilan de concertation et du rapport de la commission Urbanisme et Aménagement de la Ville réunie le 15/11/2021, il est proposé au Conseil d'adopter cette modification N° 4 du PLU.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25	0	4

**Le Conseil Municipal, par 25 voix "Pour", zéro "Contre" et 04 "Abstentions", DECIDE d'approuver la modification simplifiée N°4 du PLU.**

## **XII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE SAINT CHRISTOL LEZ ALÈS**

Par arrêté préfectoral n° 30-2021-10-15-00005, du 15 octobre 2021, une enquête publique a été ouverte pour l'opération d'aménagement de la déviation de Saint Christol Lez Alès, laquelle vise à améliorer la situation existante en termes de fonctionnalité, de fluidité et de sécurité du trafic et des différents usagers.

Cette enquête qui a débuté en Mairie le lundi 8 novembre s'achèvera le mardi 14 décembre 2021, à 17H00.

Monsieur Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête unique par décision du tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire-enquêteur recevra le public intéressé aux lieux et horaires ci-après :

- Mairie de Saint Christol Lez Alès :
  - Le lundi 8 novembre 2021 de 9H00 à 12H00,
  - Le jeudi 25 novembre 2021, de 14H00 à 17H00,
- Alès Prim' :
  - Le mardi 14 décembre 2021, de 14H00 à 17H00 (jour de clôture de l'enquête).

En vertu de l'article 14 de l'arrêté préfectoral mentionné précédemment, les Conseils municipaux d'Alès et de Saint Christol Lez Alès sont également appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture d'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Il est précisé que la commission Urbanisme et Aménagement de la Ville qui s'est réunie le 15 novembre 2021 a donné un avis favorable par rapport à ce projet.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de donner un avis favorable.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité "29 voix "Pour", DECIDE de donner un avis favorable au projet d'aménagement de la déviation de Saint Christol lez Alès.**

## **XIII – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) CONCERNANT LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LE SUIVI DES DOSSIERS PAR LE DEMANDEUR**

Afin de répondre aux obligations définies par la loi ELAN (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), la commune va mettre très prochainement en service, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'utilisation de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) nécessite notamment de définir quelles sont les droits et obligations qui incombent respectivement à la collectivité et à l'utilisateur, les conditions d'accès au service, de fonctionnement, de traitement des dossiers et des données à caractère personnel.

À ce titre, un document intitulé « *Conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers* » concernant ce guichet numérique a été mis au point et sera porté à la connaissance de tous les utilisateurs (usagers et agents de l'administration).

Avant son entrée en vigueur auprès de usagers, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des dispositions de ce règlement et à adopter celui-ci (Dportaffocument consultable en Mairie)

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité "29 voix "Pour", ADOPTE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) concernant la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.**

#### **XIV – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE RÉALISER LA CONTINUITÉ D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE VALÈS**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du chemin de Valès, la commune a l'opportunité de pouvoir acquérir une bande de terrain longeant ledit chemin en vue de son élargissement.

Les propriétaires en indivision, MM. ORTIZ et GEORGES, sont disposés à céder à la commune, à l'euro symbolique, cette bande de terrain cadastrée BO N° 270, d'une surface totale de 130 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle BO N° 214 d'une surface initiale de 3 701 m<sup>2</sup>.

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer l'acte en la forme administrative qui interviendra pour constater le changement effectif de propriété.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Informations :**

- ✓ **Prochaine séance du Conseil Municipal :** le Mardi 21 Décembre 2021
- ✓ **Marché de Noël :** les 27 et 28 Novembre 2021 à la Maison Pour Tous et en extérieur sur la rue des Marmousets. Adaptation aux dernières mesures sanitaires.
- ✓ **Championnat du Gard de Sport Adapté :** le samedi 27 Novembre au Rouret.
- ✓ **Téléthon 2021 :** le 04 Décembre.
- ✓ **Concours Villes et Villages Fleuris :** Saint Christol a obtenu le prix de la deuxième fleur ainsi qu'un prix spécial attribué par la FREDON pour l'entretien des espaces verts et cimetière.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 22H00**